

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Finistère 2024 – 2029





Sommaire

Préambule	. 5
1. La Gouvernance	. 6
2. Le contenu du PDALHPD et l'articulation avec les autres documents stratégiques ou planification	
Le contenu du PDALHPD Les articulations avec les autres documents stratégiques ou de planification	
3. Les publics prioritaires du plan	12
4. Éléments contextuels	13
 Données générales Situation actuelle vis-à-vis du logement L'outil opérationnel du Service de la rue au logement : le SIAO 	.16
4. L'offre d'hébergement et de logement accompagné	
5. Évaluation du PDALHPD 2016-2021	26
6. Enjeux et orientations	27
7. L'élaboration du PDALHPD 2024-2029	28
8. Le programme d'actions	29
Annexe 1 : Fiches bilans	40
Annexe 2 : Textes de référence	64
Annexe 3 : Glossaire	68
Annexe 4 : Autres documents de référence	70
Anneye 5 : Arrêté de composition 2024-2029	71





Arrêté approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2024-2029) du Finistère

Le Préfet du Finistère

Le Président du Conseil départemental du Finistère

- **VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;
- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- **VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;
- **VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- **VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2024 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine,
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- **VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- **VU** l'avis du comité responsable du plan du 15 novembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 28 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Finistère du 8 février 2024, approuvant le PDALHPD du Finistère 2024-2029 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Finistère est approuvé.

Article 2 : Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : Le plan définit la composition du comité responsable, instance de pilotage du PDALHPD.

Article 4: Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice générale des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et au recueil des actes administratifs du département.

A Quimper, le 2 5 MARS 2024

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental

Alain ESPINASSE

Maël DE CALAN

Me dil

Préambule

Le Finistère, réputé pour sa qualité de vie et son dynamisme attire chaque année de nouveaux habitants. Cet apport démographique, associé à l'attrait touristique de notre département témoigne de la qualité d'accueil et du vivre ensemble au sein de notre territoire. Cela peut avoir également des conséquences sur la capacité de se loger de nos concitoyens.

Aujourd'hui, les parcours résidentiels comme les parcours de vie deviennent de plus en plus complexes. Pour envisager l'avenir, pour s'engager dans des démarches de soins, pour rechercher un emploi, se loger est un préalable. Cette conviction est partagée par l'ensemble des acteurs locaux du département.

Ce nouveau plan d'une durée de 6 ans, élaboré et mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental du Finistère définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées à accéder à un hébergement ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

L'accès et le maintien dans le logement sont des thématiques à la croisée des champs du social, médico-social et de l'habitat. Fort de leur partenariat, l'État et le Conseil départemental ont l'ambition d'améliorer la lisibilité des politiques publiques en matière de logement, d'hébergement et de lutte contre l'exclusion. La mobilisation de tous les acteurs apparaît comme une force pour décloisonner les politiques publiques en faveur des situations les plus complexes et répondre ainsi aux enjeux majeurs qui se dessinent autour de l'intégration et de la fluidité des parcours locatifs des ménages précaires.

Le précédent plan 2016-2021 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 après avis du Comité responsable et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) fin 2021.

Le comité responsable s'est réuni le 26 avril 2022 afin de présenter aux membres un premier bilan quantitatif, de rappeler le calendrier et la démarche d'élaboration, et de partager les principaux enjeux du futur plan.

Ce plan, décliné en 4 axes (logement / hébergement, prévention des expulsions, bien vivre dans son logement et questions transversales) a pour ambition de placer le droit au logement au cœur des politiques sociales ; l'investissement de tous les acteurs à son déploiement sera essentiel pour sa réussite.

1. La Gouvernance

Le PDALHPD est un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité afin de faciliter la communication auprès de l'ensemble des acteurs.

Aussi, trois instances ont été mobilisées dans le cadre de la Gouvernance du PDALHPD : une instance de validation, le Comité Responsable de Plan, une instance opérationnelle, le Comité Technique et une instance de suivi, le Comité de Suivi.

CCAPEX

Comité responsable

2 réunions /an

PDLHI

Comité responsable : instance stratégique et décisionnelle

Il est coprésidé par le préfet et le Président du CD 29
Sa composition est fixée par arrêté conjoint pour la durée du plan
Il définit les orientations et actions du plan
Il veille à la mise en œuvre des actions à mener et au suivi des objectifs
Il coordonne les instances locales
Il établit chaque année un bilan consolidé territorialisé
Il contribue à l'évaluation du plan

Il est destinataire des bilans relevant du logement et de l'hébergement Il donne un avis sur les Conventions Intercommunales d'Attributions

Comité technique

2 réunions /an



Comité technique

Il se compose des représentants techniques des membres du CR
Il prépare les travaux du comité responsable pour la définition de la
stratégie et des grandes orientations
Il recueille, traite et diffuse les données
Il coordonne la mise en œuvre des actions du plan
Il assure l'atteinte des objectifs
Il évalue les actions du plan

Comité de suivi copilotes (État-CD)

2

Comité de suivi

Il est constitué des copilotes DDETS / DDTM / CD 29
Il assure l'animation des comités techniques et
responsables
Il se réunit en amont des comités

2. Le contenu du PDALHPD et l'articulation avec les autres documents stratégiques ou de planification

1. Le contenu du PDALHPD

Créé par la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. À cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

- 1. Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2. La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adaptée destinée aux personnes dites gens du voyage;
- 3. Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- 4. La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes;
- 5. La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
- 6. Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes;
- 7. La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;

- 8. Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement;
- 9. L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
 - 10. La lutte contre la précarité énergétique.

2. Les articulations avec les autres documents stratégiques ou de planification

Le PDALHPD et ses objectifs s'articulent avec ;

Au niveau des EPCI; les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les orientations stratégiques définies par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) pour les 6 EPCI concernés par la réforme des attributions.

Au niveau départemental; les documents de cadrage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (charte partenariale LHI...), la charte de prévention des expulsions locatives, le comité des financeurs du FSL, le Schéma Départemental des Gens Du Voyage (SDGDV), le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR).

Le PDALHPD 2023-2028 s'inscrit dans le cadre des orientations et actions nationales suivantes :

→ Le plan quinquennal Logement d'abord a pour objectif de réduire de manière significative le nombre de personnes sans-abri tout en favorisant des solutions pérennes de retour au logement. Les publics visés par ce plan sont dans un premier temps les personnes sans domicile mais également les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

Ce plan s'articule autour de 5 priorités :

- produire et mobiliser davantage de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées,
- promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées,

- mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement,
- prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle,
- mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Afin de répondre aux objectifs du plan Logement d'abord, des axes d'améliorations ont été proposés :

- la diminution progressive et la stabilisation du recours aux nuitées hôtelières,
- l'augmentation du nombre de places en dispositifs alternatifs généralistes, l'intégration des places d'urgence aux CHRS (sous réserve de signature du CPOM et de stabilisation du DGF),
 - la restructuration et l'humanisation de deux CHRS,
- le renforcement de l'accompagnement dans les dispositifs d'hébergement d'urgence et dans le dispositif ALT,
- la création de nouvelles mesures d'accompagnement global comme le « CHRS hors les murs » pour les territoires ne disposant pas d'un CHRS,
 - la restructuration du SIAO.

Pour mesurer les résultats du plan Logement d'abord en Finistère, deux indicateurs ont été retenus : la prévention des expulsions locatives et l'accès au logement.

Aussi, entre 2018 et 2021, une diminution du nombre d'assignations a été relevée (- 30 %) ainsi que des signalements pour impayés (- 16 %). De plus, on note une hausse de 42 % des attributions de logements sociaux en bail direct au profit des ménages hébergés dans l'hébergement généraliste ou les personnes sans abri.

Le plan Logement d'abord présente donc un premier bilan positif, deux ans après sa mise en œuvre.

Afin d'en amplifier les résultats, le Service public de la rue au logement a été créé dans le but de proposer une réponse agile, efficace et territorialisée aux questions du sansabrisme.

→ Le renforcement de la prévention des expulsions dans le cadre de la nouvelle loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.

Ce texte apporte des modifications dans le cadre de la gestion des procédures d'expulsion, avec une intervention le plus en amont, une redéfinition des missions de la CCAPEX et de son positionnement. Un travail partenarial sera à mener dans le cadre de la charte de prévention afin de faire évoluer nos pratiques pour répondre aux dernières dispositions législatives.

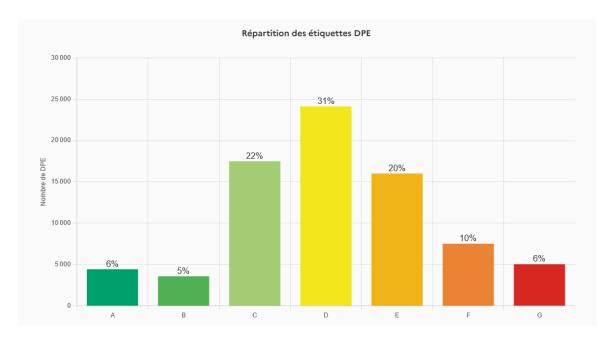
→ La loi Énergie – Climat du 8 novembre 2019 a introduit l'obligation de ne pas dépasser un seuil maximal de consommation d'énergie pour que le logement soit qualifié d'énergétiquement décent.

Pour les contrats de location conclus à compter du 1er janvier 2023, ce seuil a été fixé à 450 kWh d'énergie finale par m² de surface habitable et par an (logements de classe G+) en France métropolitaine (décret n°2021-19 du 11 janvier 2021).

A compter du 1er janvier 2025, la loi prévoit que le logement énergétiquement décent ne sera plus défini en fonction d'un « seuil maximal de consommation d'énergie finale », mais devra répondre à un « niveau de performance énergétique minimal » (au sens de l'article L.173-1-1 du CCH) défini par décret n° 2023-796 du 18 août 2023. Les exigences en matière de décence énergétique sont ainsi progressivement renforcées. En métropole, le niveau de performance d'un logement décent devra être compris :

- À compter du 1er janvier 2025 : entre les classes A et F (interdiction de mise en location des logements de classe G) ;
- À compter du 1er janvier 2028 : entre les classes A et E (interdiction de mise en location des logements de classe F et G) ;
- À compter du 1er janvier 2034 : entre les classes A et D (interdiction de mise en location des logements de classe E, F et G).

Ce graphique présente la répartition des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) réalisés après le 1er juillet 2021 sur le département du Finistère (tous logements confondus):



3. Les publics prioritaires du plan

Les publics prioritaires du PDALHPD sont définis aux articles L441-1 et L441-2-3 du CCH et plus particulièrement :

- les ménages dépourvus de logement
- les ménages hébergés en structure ou logés temporairement
- les ménages menacés d'expulsion sans relogement
- les ménages en situation d'habitat indigne
- les ménages victimes de violences intrafamiliales
- les ménages en situation de handicap

À ces ménages prioritaires, au sens du CCH, le plan s'attache à favoriser l'accès au logement ou à l'hébergement des publics jeunes (moins de 30 ans).

4. Éléments contextuels

1. Données générales

Pauvreté et précarité

En 2020, la Bretagne et le Finistère apparaissent moins touchés par la pauvreté que le reste du territoire national. La Bretagne est ainsi la région où le taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) est le plus faible, 11,2 % pour 14,2 % en France. En Finistère, le taux de pauvreté est inférieur à la moyenne régionale (11 % en 2020).

Chiffres clés – Revenus et précarité			
Revenus disponibles			
Indicateurs	Finistère	Bretagne	France
Revenus disponible médiant par UC (€/UC) - 2020	22400	22340	22052
Taux de pauvreté (%)	11	11,2	14,3
Rapport inter-décile – 2019	2,8	2,8	3,4

source: DDTM

En 2016, la moitié des ménages bretons percevaient une aide au logement. Ils consacraient 18 % de leur budget pour se loger. Près de 80 000 Finistériens percevaient cette aide en 2017, notamment en territoire urbain. Cela représente une population de 137 400 personnes, soit 15 % de la population totale du département. La part des allocataires d'une aide au logement CAF dans le parc privé est supérieure de 2 % à la moyenne nationale (56 %). Celle du parc public (34 %) est inférieure de 5 %.

Après perception des aides au logement, 6 100 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Le type de parc se révèle un facteur essentiel : 4 600 sont situés dans le parc locatif privé, majoritaire en nombre de logements et présentant des loyers plus élevés.

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Fin 2016, 18 078 personnes bénéficiaient du Revenu de Solidarité Active. Ce nombre de personnes a connu une légère baisse en 2017 et 2018 pour s'établir aux environs de 17 700 personnes. Suite à l'état d'urgence sanitaire, ce nombre a connu une forte progression pour s'élever à un peu plus de 19 500 bénéficiaires fin 2020. En 2021, le nombre de

bénéficiaires a baissé au cours des mois, pour atteindre 16 674 bénéficiaires fin 2021. Au cours de l'année 2022, le nombre d'allocataires fluctuent entre 16 600 et environ 17 000.

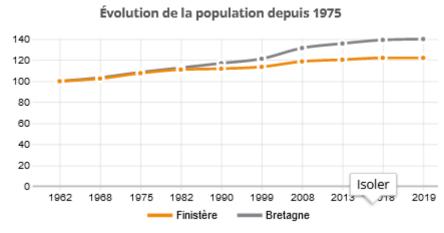
· Les bénéficiaires de l'allocation logement

L'évolution du nombre d'allocataires logement interroge au regard de la baisse du nombre de bénéficiaires et de personnes couvertes. En effet, en 2016 64 195 personnes bénéficiaient de l'allocation logement pour 59 351 en 2021. En 2016, ils bénéficiaient à 111 921 personnes et à seulement 98 044 en 2021 soit un écart de près de 14 000 personnes. Cette baisse s'observe indifféremment sur le parc locatif privé et social. Le nombre de personnes qui cumulent une allocation logement et le RSA baisse également passant de 9 500 en 2016 à 8 582 en 2021. Le nombre de personnes qui cumule l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'allocation logement s'observe a contrario à la hausse s'établissant à 8 044 en 2016 et à 8 504 en 2021. Autre chiffre dont l'évolution peut interroger, le taux d'allocataire dont le taux d'effort est supérieur à 39 % de leurs ressources est passé en 5 ans de 19 % à 28 % dans le parc privé et de 3 % à 9 % dans le parc public.

Population et composition des ménages

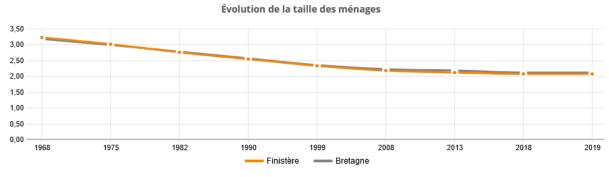
En 2019, le Finistère compte près de 915 090 habitants, pour un parc de plus de 540 000 logements. En particulier, le Finistère compte 47 936 logements HLM au 1er janvier 2020. Ainsi, le parc HLM représente 11 % du parc de résidences principales du Finistère.

Un ralentissement démographique est constaté tout comme le vieillissement de la population. Entre 2007 et 2017, la population de 60 ans et plus a augmenté de 23 % dans le département, alors que le reste de la population a diminué de 4 %.



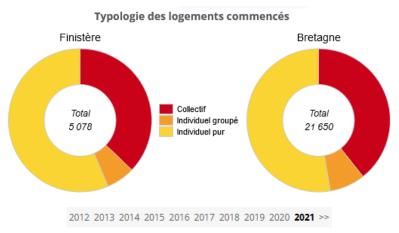
Source: Insee - Traitement ADEUPa

La taille des ménages a fortement diminué au cours des 50 dernières années, en Finistère comme sur l'ensemble du territoire national.



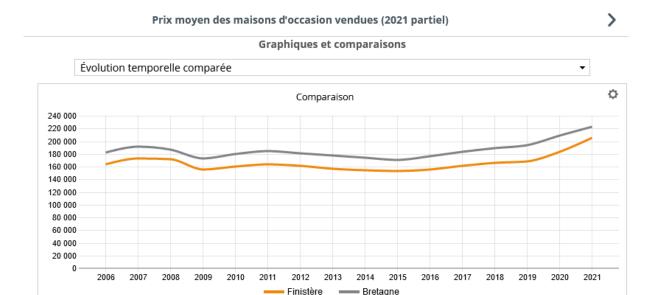
Source: Insee - Traitement ADEUPa

Ce phénomène induit aujourd'hui un décalage entre le parc de logements (au ¾ des maisons) et la population du territoire, ainsi qu'un phénomène de sous-occupation. Pourtant, malgré le constat d'un besoin en logements de petite taille, la production de logements neufs renforce les caractéristiques du parc en privilégiant toujours actuellement les logements individuels.



Source : Sit@del2 - Traitement ADEUPa - 2021

Le dynamisme du marché de l'habitat dans le Finistère et en particulier l'augmentation des prix pour l'accession dans le neuf et l'ancien, induit une pression supplémentaire sur le marché locatif et renforce la difficulté d'accès au logement pour les ménages les plus défavorisés.



2. Situation actuelle vis-à-vis du logement

Logement dans le parc privé

La construction et la production de logements dans le Finistère et, d'une manière générale en Bretagne est en forte baisse.

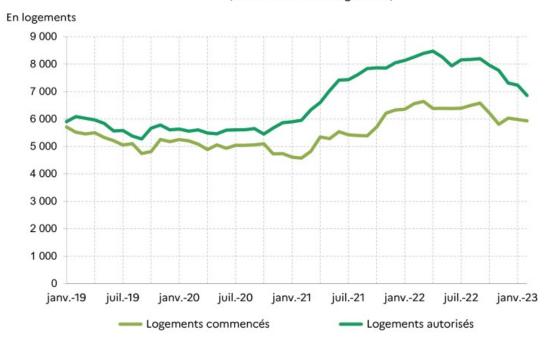
Sur février, mars et avril 2023, les autorisations de logements en Bretagne atteignent un volume de 6000 et sont ainsi en recul de 39,6 % par rapport à la même période en 2022 (– 32,5 % en France). Les mises en chantier de logements (5600 au total) sont en recul de 19,9 % en Bretagne.

Aussi, de mars 2022 à fin février 2023, 5900 logements ont été mis en chantier dans le Finistère, soit une baisse de 9,6 % par rapport à la période mars 2021 à février 2022. De la même manière, la Bretagne compte une baisse de 4,6 % sur la même période.

Ce sont les constructions de collectifs et de résidences qui comptent la plus forte diminution (- 27 %) alors que les constructions individuelles groupées progressent de 41,6 %.

Les logements autorisés à la construction entre mars 2022 et février 2023 fléchissent de 17 % dans le Finistère.

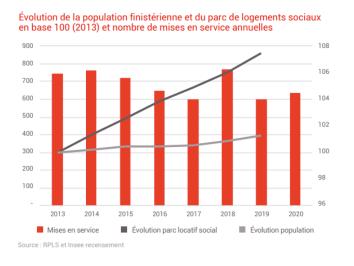
Logements commencés et autorisés dans le Finistère depuis 2019 (cumulés sur 12 mois glissants)

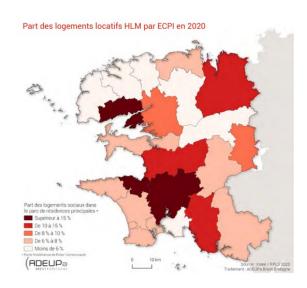


Source: SDES MTECT, Sit@del2, estimation à fin février 2023

Logement social

Le Finistère compte 47 936 logements HLM au 1er janvier 2020, soit une progression de 1,1 % par rapport à l'année précédente pour 524 logements supplémentaires, pour 636 mises en service. Ainsi, le parc HLM représente 11 % du parc de résidences principales du Finistère. Le nombre de logements continue d'augmenter, bien plus fortement que l'ensemble de la population du département.



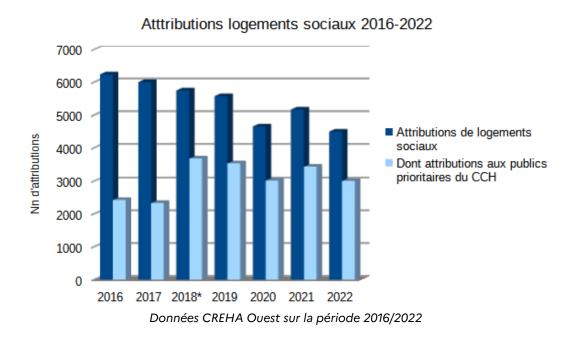


Attributions dans le parc social

Sur la période 2016-2022, la tension sur le parc social s'est accrue, caractérisée par une forte hausse des demandes de logement et une baisse significative du nombre d'attributions. L'augmentation de la tension dans le parc social s'explique en partie par la baisse du taux de rotation dans le parc qui diminue depuis plusieurs années, particulièrement depuis 2020. Les préavis de départ sont plus rares, les ménages du parc social restent davantage dans leur logement.

Le nombre de demandes actives de logement social est passé de 12 125 au 1^{er} janvier 2016 à 20 011 au 1^{er} janvier 2022 soit une hausse de 65 %. A contrario, le nombre d'attributions a baissé de plus de 25 % entre 2016 et 2022. Le délai moyen pour l'obtention d'un logement en 2022, toutes attributions confondues, était supérieur à 1 an .

Cette tension se traduit aussi par une forte progression du nombre de recours au droit au logement opposable depuis 2022.



Par ailleurs, il est constaté une paupérisation croissante des ménages entrant dans le parc social, un accès au parc privé plus difficile du fait de la hausse des prix du marché, ayant pour conséquence de limiter le parcours résidentiel des ménages et la sortie du parc social. Progressivement, la part de ménages ayant de faibles revenus diminue légèrement et la part de ménages moins précaires augmente. Cependant, le nombre global de demandeurs étant en constante augmentation, le nombre de demandeurs disposant de faibles revenus, inférieurs à 20 % du PLUS, augmente malgré tout: 3 114 en 2017 (37,5 %), contre 3 803 en 2021 (34,9 %).

Au 1^{er} janvier 2022, dans le Finistère : 20 011 demandes sont en cours soit une augmentation de 17 % en un an (+14 % pour la Bretagne)

- 43 % des demandeurs ont entre 30 et 49 ans
- 52 % vivent seuls et 26 % sont des familles monoparentales
- 36 % recherchent des T2, 32 % des T3
- Le revenu fiscal de référence de 70 % des demandeurs est inférieur à 60 % des plafonds PLUS.

3. L'outil opérationnel du Service de la rue au logement : le SIAO

Le Service intégré d'accueil et d'orientation, créé par la circulaire du 8 avril 2010 a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

L'article 30 de la loi ALUR est venu consacrer juridiquement le SIAO comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ». Elle pose donc le principe d'un SIAO unique, compétent pour l'ensemble du territoire, sous la responsabilité du représentant de l'État. Le SIAO est désigné comme gestionnaire du service d'appel téléphonique « 115 » et est géré par l'association SIAO 29, dont le siège est situé à Quimper.

L'instruction DIHAL du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement positionne le SIAO en tant que clé de voûte du service de la rue au logement et en tant qu'outil opérationnel partagé de la politique du Logement d'abord.



SIAO du Finistère : évolutions

Ainsi, une restructuration importante du SIAO a eu lieu entre 2019 et 2021 dans le but de :

- renforcer le pilotage unifié du SIAO et en faire un véritable outil de la mise en œuvre et de la régulation des politiques publiques en matière d'hébergement et de logement,
- sécuriser et simplifier son cadre juridique,
- rendre plus lisible son organisation fonctionnelle,
- améliorer la qualité de réponse apportée et la fluidité des parcours des personnes dépourvues de logement ou mal logées.

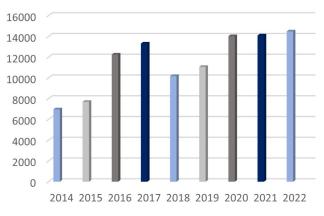
Les principales caractéristiques de cette restructuration sont :

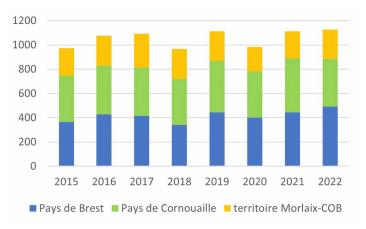
- la dissociation des deux associations supports, la Fondation Massé Trévidy et le Pôle Solidarités Bretagne Croix-Rouge française,
- la mise en place de bureaux et d'un siège social désormais unique en un seul lieu à Quimper ainsi que d'une équipe unique composée en 2023 de 13,22 ETP (dont 5 écoutants 115, 0,92 ETP CEJ-JR, 1 ETP renfort du suivi des parcours) auxquels s'ajoute

un ETP visant à assurer un accompagnement social et une médiation en direction des publics mis à l'abri à l'hôtel.

- → Evolution du nombre d'ETP depuis 2016 : +82,25 %
- → Evolution du nombre d'écoutants depuis 2016 : +122 %

Le SIAO exerce des missions de veille sociale en partenariat avec les accueils de jour du département et les maraudes professionnelles (Brest, Quimper, Morlaix et Concarneau) et celles du Samu social (Brest et Quimper).





Demandes d'hébergements d'urgence

Demandes d'hébergements d'insertion

Selon le rapport d'activité 2022 du SIAO 29, 14 475 demandes d'hébergement d'urgence ont été enregistrées en 2022 contre 10 175 en 2018 soit une augmentation d'environ 42 %. En parallèle, le nombre de demandes d'hébergement d'insertion est resté stable avec 1126 demandes en 2022 contre 1112 en 2021.

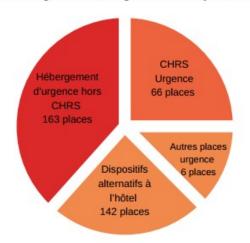
4. L'offre d'hébergement et de logement accompagné

L'offre d'hébergement et de logement accompagné s'est considérablement enrichie et diversifiée depuis 2016 afin de répondre au mieux aux problématiques des publics sans domicile ou mal logés.

Ci-dessous, un recueil des données relevées au 30 juin 2023 ainsi que les taux d'évolution des dispositifs pendant la durée du plan :

Les dispositifs énoncés ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre du guide de l'offre d'hébergement et du logement en Finistère réalisé dans le cadre du chantier n°2 du PDALHPD 2016-2022.





Le nombre de places en hébergement d'urgence n'a cessé d'augmenter.

À signaler notamment :

- 95 places supplémentaires ont été ouvertes dans les dispositifs alternatifs à l'hôtel. On passe de 47 à 142 places soit une hausse de 202 %,
- 37 places dédiées aux femmes victimes de violence ont été créées en complément de l'offre proposée au sein de certains CHRS,

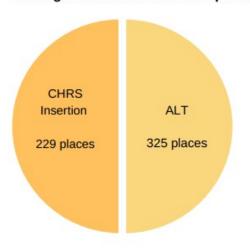
Malgré une augmentation de l'offre, on note un recours croissant aux nuitées hôtelières : – 126 personnes par jour en moyenne étaient accueillies à l'hôtel en 2022 contre 26 en 2017, soit une augmentation de 285 %.

Une certaine stabilité durant la période 2016-2022 est relevée quant au nombre de places disponibles dans les hébergements d'insertion.

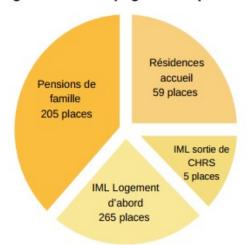
→ Déploiement d'une offre d'insertion à destination de publics spécifiques tels que les personnes sous main de justice ou les publics auteurs de violences intrafamiliales.

Deux centres maternels existent également à Quimper et Brest offrant un hébergement et un environnement sécurisés afin de soutenir les jeunes parents.

Hébergement d'insertion: 554 places



Logement accompagné : 283 places



Le nombre de places en pensions de famille/résidence accueil a sensiblement augmenté et passe de 244 à 263 places (soit +19 %).

Dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord (2018-2022) et de l'intermédiation locative financée par l'État, 272 places ont été mises en place sur l'ensemble du Finistère sous deux formes : mandats de gestion et sous-location.

Cette offre est venue compléter l'offre en IML financé dans le cadre du dispositif Finistère Solidarité Logement (conseil départemental) et le Fonds Solidarité Logement (Brest métropole).

Il existe également 896 places en résidences sociales (dont FJT).

De nouvelles places sont d'ores-et-déjà en cours de programmation dans le cadre du plan quinquennal LDA 2 (à titre indicatif en 2023, 8 nouvelles places en pension de famille/résidence accueil, 30 en IML...).

Une amorce de solutions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques

- Des mesures d'accompagnement global et renforcé de type "CHRS hors les murs" caractérisées par des modalités d'intervention de type "aller-vers" et déployées sur des territoires non pourvus de CHRS dont les modalités sont définies et adaptées aux besoins des personnes (COB Finistère, Quimperlé Communauté, Pays de Brest hors Brest métropole).
- Des places supplémentaires dans le cadre des dispositifs AMI Grands Marginaux visant la stabilisation des publics et la sortie définitive de la rue et "Un chez-soi d'abord", dédié au public souffrant de pathologie mentale et dépourvus de logement.



AMI Grands marginaux: +3 places

Un chez-soi d'abord : 55 places en 2023 contre 20 places en 2022 soit une hausse de 175 %

L'offre dédiée aux publics migrants

Par ailleurs, l'offre dédiée aux publics migrants s'est également développée et 811 places ont été créées dans le DNA (Dispositif National d'Accueil). Au 31 décembre 2015, on comptait 346 places contre 1157 à fin 2022, soit une hausse de 234 %.

Cette offre est intégrée dans le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.



De plus, en lien avec la crise ukrainienne, des centres d'hébergement collectif ont été ouverts avec un accompagnement social assuré par Coallia d'une capacité totale de 219 places.

Depuis 2014, on note une augmentation globale du temps d'attente avant une entrée en structure d'hébergement quel que soit le dispositif (+4,1 mois pour les pensions de familles, +1,8 mois pour les CHRS, +2,7 mois pour les ALT).





CHRS: Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALT: Allocation logement temporaire AGIR: Accompagnement global individuel renforcé PdF: Pension de famille / résidence accueil

5. Accompagnement

L'accompagnement des personnes revêt aujourd'hui différentes formes. Il est diversifié et spécialisé en fonction de la prestation diligentée envers la personne (ASLL, MASP, IML, AVDL, AGLS, accompagnement à l'hôtel...). Toutefois, il n'est pas toujours aisé de se repérer dans les différentes offres proposées par les collectivités, les services de l'État, les associations... Les offres s'adaptent actuellement à la réponse apportée à l'usager et non au besoin au long cours.

À l'issue des ateliers menés en juin 2022, la coordination des parcours a été au cœur des échanges afin d'en assurer sa continuité et éviter ainsi les ruptures dans l'accompagnement et dans l'hébergement.

Cet accompagnement au long cours doit permettre ainsi de fluidifier l'offre en termes de réponse, évitant ainsi les allers/retours entre rue, hébergement et logement.

5. Évaluation du PDALHPD 2016-2021

Le bilan des chantiers et actions du précédent plan a été présenté aux partenaires lors des comités technique et responsable des 31 mars et 26 avril 2022. Ces bilans sont annexés au présent document.

D'une manière générale, l'ensemble des chantiers et actions ont été menés de manière collégiale. Certains outils sont aujourd'hui à la disposition de l'ensemble des professionnels (guide de l'hébergement, charte de prévention des expulsions locatives, charte de lutte contre l'habitat indigne...).

6. Enjeux et orientations

Les comités technique et responsable de mars et avril 2022 ont permis d'identifier les principaux enjeux et orientations du futur plan 2024-2029.

Accompagnement des ménages

pour l'accès et le maintien dans le logement

Bien vivre dans son logement

Lutte contre l'habitat indigne Lutte contre la précarité énergétique

Accès au logement

publics prioritaires, de la rue au logement, accès au logement des jeunes, augmentation de la rotation dans le parc public, fluidité des parcours

Prévention des expulsions locatives

mise en œuvre du diagnostic social et financier, augmentation de la présence aux audiences des locataires

Accès à l'hébergement

fluidité des parcours, évolution du Service intégré d'accueil et d'orientation

7. L'élaboration du PDALHPD 2024-2029

Au cours de l'année 2022, l'ensemble des partenaires du plan a été associé à l'évaluation quantitative à partir des indicateurs figurant aux fiches « chantier et action » ainsi qu'à l'évaluation qualitative. Pour ce faire, les partenaires ont été consultés par voie électronique et conviés à des groupes de travail. Cette évaluation figure en annexe du présent plan sous la forme de fiches « bilan ».

Trois groupes de travail, associant l'ensemble des partenaires, ont été réunis au cours du second trimestre 2022 pour travailler collectivement sur les trois grands enjeux récurrents des plans soit l'accès au logement et à l'hébergement, les luttes contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et la prévention des expulsions locatives.

Les copilotes, le Conseil départemental et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ont organisé et animé ces travaux partenariaux.

Ces ateliers de travail coopératifs ont permis de définir les principaux enjeux du futur plan.

Une version du plan 2024-2029 a été présentée au comité technique du vendredi 22 septembre 2023 afin de permettre aux membres d'émettre leurs observations et d'amender le document en tant que de besoin. Le comité responsable, qui s'est tenu le 15 novembre 2023, a validé les orientations et les actions proposées.

Le plan a recueilli l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en sa séance du 28 novembre 2023.

Le plan 2024-2029 a été présenté en assemblée départementale le 8 février 2024 et a obtenu l'approbation des élus du département.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental fixe la composition du comité responsable pour la durée du plan. Cet arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture figurera en annexe.

8. Le programme d'actions

Pour répondre aux orientations définies par les copilotes et les partenaires, le plan comporte des actions à mener sur la période 2024-2029. Ces actions seront menées en étroite coopération avec les acteurs de l'hébergement et du logement.

Ces actions visent à répondre aux difficultés que rencontrent les personnes défavorisées en matière d'accès au logement et à l'hébergement, de maintien dans le logement, d'habitat indécent et indigne et d'accès à l'eau et à l'énergie. Ces actions ont vocation à accompagner au mieux les personnes dans tous ces champs.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui récapitule les enjeux, les objectifs, le ou les pilotes de ladite action, les partenaires impliqués et les indicateurs d'évaluation.

Lors de la mise en chantier des actions, les pilotes préciseront les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Dans la mesure du possible, les partenaires seront mobilisés pour participer à des groupes de travail pour travailler conjointement à la mise en œuvre des actions. Les pilotes des actions rendront compte de l'avancée des travaux et des résultats obtenus au comité responsable. Les actions pourront être ajustées en fonction de l'évolution des besoins, du cadre législatif ou des évolutions de compétences/d'organisation des acteurs.

Axe A : Logement – Hébergement

Action n°1 : Innover en matière de réponse à la question du toit

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Tension dans la recherche de solutions de logement → Répondre aux demandes de logement des habitants du Finistère en lien notamment avec l'attractivité du territoire (emploi)
OBJECTIFS	Trouver des solutions de logement notamment temporaire
MODALITÉS D'APPLICATION	Définir précisément les besoins du territoire (état des lieux, retours d'expériences et freins identifiés) Quelles solutions envisageables à court et moyen termes (pérenne et temporaire) ?
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de logements « innovants » créés sur la durée du plan (pérennes et temporaires) Nombre d'expérimentations identifiées par les partenaires sur la durée du plan
PARTENAIRES ASSOCIES	L'ensemble des membres du comité responsable

Axe A : Logement – Hébergement

Action n°2: Conforter l'approche territoriale, notamment sur l'offre d'accompagnement

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Une offre d'accompagnement multiple mais complexe à mettre en œuvre et peu lisible
OBJECTIFS	Rendre lisible les accompagnements au logement (État/département) et renforcer les complémentarités Mutualiser les offres d'accompagnement afin de permettre une meilleure adéquation besoins/offres existantes dans une approche territoriale
MODALITÉS D'APPLICATION	Développement et consolidation des instances territoriales Inscrire le SIAO comme outil opérationnel partagé de la politique du logement d'abord
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Bilan quantitatif du volet accompagnement au sein des instances territoriales (Données SIAO 29, CPCHL, CASAL) Bilan des accompagnements ASLL, AGL
PARTENAIRES ASSOCIES	SIAO L'ensemble des acteurs présents dans les instances territoriales Financeurs des mesures d'accompagnement

Axe A : Logement – Hébergement

Action n°3 : Adapter l'offre en termes de handicap, d'accessibilité et de niveau de loyers

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Absence de réponse de logement dans des délais raisonnables notamment pour les personnes en situation de handicap et les jeunes → Répondre aux besoins en termes d'accessibilité et de logement adapté au handicap
OBJECTIFS	Production de logements sociaux adaptés aux besoins Adaptation du parc existant (privé et social) Faciliter l'accès à la propriété
MODALITÉS D'APPLICATION	Suivi de la programmation annuelle de logements sociaux Suivi des Conventions d'utilité sociale Suivi des crédits dédiés ANAH Suivi des crédits départementaux dédiés (appel à projets) Développer un dispositif expérimental d'Intermédiation locative afin de permettre aux jeunes (anciennement Mineurs Non Accompagnés) de sortir des structures d'accompagnement éducatif vers un logement autonome
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de logements sociaux programmés et construits sur la durée du plan par type (PLAI/PLAI A/adapté au handicap) Nombre de logements rénovés (Données CUS) Nombre de PSLA produits Nombre de logements privés adaptés via les aides de l'ANAH Nombre de logements financés dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental Bilan de l'Aide à la Gestion Locative jeunes (anciennement Mineurs Non Accompagnés)
PARTENAIRES ASSOCIES	Bailleurs sociaux Les délégataires des aides à la pierre ANAH

Axe B: Prévention des expulsions locatives

Action n°4: Prévenir les expulsions locatives

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Augmentation du nombre d'assignations en 2023 après plusieurs années de relative stabilité des procédures. → Mobiliser au plus tôt les locataires afin de trouver des solutions ou d'envisager de façon précoce un relogement adapté à la situation.
OBJECTIFS	Limiter le nombre de procédures d'expulsion, tout au moins sa poursuite
MODALITÉS D'APPLICATION	Réfléchir à des actions ciblées de type « aller-vers » pour les publics identifiés par le biais d'un financement partenarial Faire le bilan des expérimentations menées Déployer la mise en œuvre du nouveau CERFA relatif au DSF Mettre en œuvre la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger contre l'occupation illicite qui prévoit une réalisation du DSF à un stade précoce de la procédure (commandement de payer) Redéfinir l'organisation de la CCAPEX à tous les stades
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Suivi des statistiques expulsions, à tous les stades de la procédure, au niveau départemental Suivi de la réalisation des DSF Aides financières mobilisées (FSL, Action logement)
PARTENAIRES ASSOCIES	Partenaires de la charte de prévention des expulsions

Axe C: Bien vivre dans son logement

Action n°5 : Améliorer la prise en charge des situations complexes

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Difficultés d'accès et de maintien dans le logement pour des personnes rencontrant des problématiques de santé entraînant des répercussions sur le savoir habiter → Favoriser l'accès et le maintien dans les lieux ou proposer une solution adaptée
OBJECTIFS	Développer des actions innovantes pour accompagner ces ménages Développer la production de logements PLAI-A
MODALITÉS D'APPLICATION	Définir les modalités de repérage et de prise en charge tout au long du parcours Conforter et développer : des modalités d'intervention de type équipes mobiles pluridisciplinaires (social/médical) les coordinations d'acteurs
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Équipes pluridisciplinaires : nombre d'équipes mises en place ou autres actions innovantes Nombre de ménages suivis Nombre de PLAI A produits sur la période
PARTENAIRES ASSOCIES	ARS CCAS/CIAS/CDAS Mandataires judiciaires Bailleurs

Axe C: Bien vivre dans son logement

Action n°6 : Résorber la précarité énergétique et lutter contre l'habitat dégradé

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Augmentation du coût de l'énergie, inflation → Repérage et traitement des situations de mal logement et de précarité énergétique
OBJECTIFS	Accompagner les locataires dans le signalement de leurs situations et leur relogement éventuel Procéder à des diagnostics pour la qualification des situations Accompagner les locataires et les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux ou actions à réaliser suite à des diagnostics Rénovation du parc privé existant, parties privatives et le cas échéant parties communes de copropriétés
MODALITÉS D'APPLICATION	Organiser le repérage des situations sur l'ensemble du département et leurs suivis Suivi des crédits dédiés ANAH (aides à la pierre) et Ma Prime Renov'
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de situations signalées, prises en charge Nombre d'aides attribuées au titre du FSL en lien avec la précarité énergétique Nombre de logements rénovés avec des aides de l'Anah ou de Ma Prime Renov'
PARTENAIRES ASSOCIES	Partenaires de la charte de lutte contre l'habitat indigne

Axe D : Questions transversales

Action n°7: Former / Informer les acteurs

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Les dispositifs liés au logement et à l'hébergement sont multiples et complexes. Afin d'optimiser leurs utilisations, il est nécessaire de conforter l'offre de formation et d'information auprès des différents acteurs du logement, et de contribuer ainsi à fédérer les professionnels concernés.
OBJECTIFS	Rendre lisible l'action des différents acteurs du logement Former et accroître l'expertise des acteurs Favoriser l'inter connaissance des acteurs du logement, du logement accompagné, et de l'hébergement, de la LPE et de la LHI Conforter l'action de l'ADIL sur le département Avoir une culture commune, travailler collectivement aux projets pour trouver les solutions les mieux adaptées
MODALITÉS D'APPLICATION	Actualiser le guide de l'offre d'hébergement et du logement Définir les besoins en formation des acteurs du logement et établir un plan de formation annuel
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de formations organisées Nombre de participants
PARTENAIRES ASSOCIES	ADIL ADO HLM Banque de France Chambres des commissaires de justice CAF ARS Agences locales de l'énergie

Axe D: Questions transversales

Action n°8 : Mobiliser les bailleurs privés

PILOTES	État – Conseil départemental
CONTEXTE ET ENJEUX	Manque d'informations des bailleurs privés sur l'ensemble du champ du logement et ce, dans un contexte législatif évolutif.
OBJECTIFS	Favoriser une meilleure connaissance des droits et obligations des bailleurs privés afin de les sensibiliser aux enjeux qui les concernent tels que : les garanties d'impayés, la prévention des expulsions, les aides à la rénovation énergétique, l'adaptation des logements, l'intermédiation locative
MODALITÉS D'APPLICATION	Organisation de réunions d'informations collectives à l'attention des bailleurs privés Mise en place de support de communication à l'attention des bailleurs privés (vidéos, plaquettes, contact) Positionnement de l'ADIL comme interlocuteur-ressource à l'attention des bailleurs privés
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Nombre de bailleurs privés présents aux réunions d'informations collectives Nombre de consultations de l'ADIL par les bailleurs privés Nombre de logements « bailleurs » réhabilités avec subventions (données ANAH et Ma Prime Renov') Nombre de logements locatifs conventionnés, avec ou sans travaux (données ANAH)
PARTENAIRES ASSOCIES	ADIL, associations des propriétaires privés, CAF/MSA, partenaires de la charte de prévention des expulsions locatives, ANAH, opérateurs IML

Axe D: Questions transversales

Action n°9 : Continuer à mobiliser le FSL, et si besoin le faire évoluer, pour permettre aux ménages d'accéder et de se maintenir durablement dans un logement

Conseil départemental – Brest métropole
Le FSL est un outil primordial pour permettre aux ménages prioritaires du PDALHPD d'accéder au logement, de prévenir les expulsions et de favoriser le bien−vivre dans son logement. → 2 FSL coexistent sur le Finistère (FSL départemental et FSL métropolitain) suite au transfert du FSL à Brest métropole au 1/01/2017.
 L'intervention auprès des ménages prend différentes formes pour répondre aux mieux aux besoins: des aides financières pour aider au paiement des dépenses liées à l'accès au logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, assurance habitation, mobilier de 1^{ère} nécessité), des impayés de loyers ou et des impayés d'énergie ou d'eau etc. des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) pour aider les ménages dans leur projet d'insertion par le logement le financement d'associations et CCAS qui louent ou sous-louent des logements à des personnes ne pouvant accéder au parc locatif classique (aide à la gestion locative).
Maintenir les interventions du Fonds en direction des ménages prioritaires du PDALHPD Ajuster, si besoin, le règlement intérieur du FSL Continuer à rechercher de nouveaux partenariats financiers pour consolider les interventions du Fonds
Le FSL est un fonds multi partenarial dont les orientations et le budget sont soumis, pour avis, aux financeurs. Le bilan des 2 FSL est présenté chaque année au comité responsable du PDALHPD pour avis.
Nombre de ménages ayant sollicités le FSL Nombre de ménages aidés Montant des interventions du FSL Nombre de ménages accompagnés dans le cadre d'une ASLL et taux de réussite des mesures Taux d'accès au parc locatif public ou privé de droit commun des ménages logés par les opérateurs financés par le FSL
CAF, EDF, ENGIE, TotalEnergies, Fournisseurs d'eau, EPCI, Associations, ADIL, Action Logement, Communes

Annexes

Annexe 1: Fiches bilans

Thématique : Le pari de la territorialisation

Chantier n°1 : Expérimenter la mise en place d'organisations locales partenariales pour le logement des personnes défavorisées

PILOTE	État (DDETS) et Département
OBJECTIFS	Expérimenter, avec les EPCI volontaires, la création d'instances permettant d'examiner, de manière partenariale, les situations complexes de ménages en difficultés d'accès au logement ou mal logés.
	Nombre et périmètre des instances mises en place depuis 2016 : 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION	 Pays de Brest hors Brest Métropole (commission d'orientation territoriale du SIAO) Pays de Cornouaille et Quimperlé Communauté (Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement)
	La territorialisation était un axe fort du plan, l'objectif étant de couvrir le territoire d'instances locales pour l'examen de situations dites complexes.
DIL ANI OLIALITATIF	Avant 2016, des instances territoriales partenariales existaient : la CASAL sur le territoire de Brest métropole, 2 instances d'orientation du SIAO : une sur le Pays de Cornouaille – Quimperlé et une englobant les territoires du Pays de Morlaix – Centre Ouest Bretagne Finistère – Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté.
BILAN QUALITATIF	Deux nouvelles instances ont été créées, elles sont venues renforcer la couverture territoriale, elles ont permis d'enrichir l'offre (notamment l'intermédiation locative relevant du FSL départemental) et leur composition en systématisant la présence des bailleurs sociaux.
	Certaines situations, notamment celles impliquant des problématiques de santé psychique ne trouvent pas de solutions.
	→ Action à poursuivre
SUITES	Accompagner l'évolution des instances territoriales partenariales : harmonisation des compositions, notamment avec les bailleurs sociaux, enrichissement de l'offre mutualisée (logement accompagné, accompagnement social), garantir une articulation avec l'offre santé précarité
PARTENAIRES	EPCI, Maire, services sociaux communaux et départementaux, bailleurs sociaux (ADO), CAF, associations, ARS, ADIL

Thématique : Le pari de territorialisation

Chantier n°2 : Élaborer un référentiel commun d'évaluation et d'orientation des ménages et un guide de l'offre d'hébergement

PILOTE	État (DDETS) et Département
OBJECTIFS	Élaborer un référentiel commun d'évaluation et d'orientation des ménages Réaliser un guide de l'offre de l'hébergement et de l'accompagnement
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Guide du logement et de l'hébergement du Finistère réalisé et diffusé en 2022 aux seuls professionnels. Le second chantier semble beaucoup plus complexe à mener compte-tenu de la multiplicité de dispositifs et de supports de recueils d'informations pour effectuer les demandes d'accès audit dispositif. De ce fait, ce projet a été abandonné.
BILAN QUALITATIF	Un recensement de l'offre d'hébergement attendu par tous les acteurs du logement et de l'hébergement ainsi que tous les acteurs médico-sociaux qui devrait permettre une meilleure adaptation des orientations à l'avenir. Les partenaires remercient l'ensemble des acteurs ayant contribué à la rédaction du guide.
SUITES	→ Action finalisée Une mise à jour annuelle du guide est prévue.
PARTENAIRES	Associations, SIAO, ADIL, EPCI et CCAS, mairie, services sociaux communaux et départementaux, ARS, bailleurs sociaux (ADO), CAF

Thématique : Le pari de la territorialisation – L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement

Chantier n°3 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – Continuer la réflexion sur les évolutions du dispositif SIAO : offre mobilisée, articulation avec les organisations locales

PILOTE	État (DDETS)
OBJECTIFS	Définir le périmètre de l'offre mobilisée par le SIAO notamment en matière de logement accompagné et accompagner les évolutions. Identifier les instances territoriales sur lesquelles le SIAO prend appui pour favoriser l'accès au logement des ménages présents dans les dispositifs de son champ d'intervention et prêts à accéder au logement ou pour réorienter les ménages pouvant accéder directement à un logement. Identifier les modalités d'articulation du SIAO avec les instances territoriales existantes ou à venir mises en place par les EPCI Formaliser ces articulations.
	Évaluer la pertinence des lieux d'accueil-évaluation retenus.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Convention pluriannuelle 2017-2019 signée entre l'État et le SIAO 29. Elle définit dans ses annexes, les lieux d'accueil-évaluation sur lesquels le SIAO prend appui et les instances partenariales territoriales d'orientation. Définition de nouvelles articulations, à compter de 2019, entre le SIAO et les nouvelles instances partenariales (Pays de Brest hors Brest Métropole et Pays de Cornouaille/Quimperlé Co. Réalisation effective de l'évaluation de la pertinence des lieux d'accueil : évaluation par la DDETS et le SIAO. Élaboration par le SIAO d'un guide déclinant l'offre mobilisable, les modalités de remplissage du formulaire de demande. Ce guide est à destination des lieux d'accueil-évaluation.
BILAN QUALITATIF	Une restructuration importante du SIAO 29 a été conduite entre 2019 et 2021. Le siège de l'association et son équipe unique (11,3 ETP) exerçant les missions urgence et insertion du SIAO sont désormais réunis à Quimper. Le champ du SIAO s'est enrichi progressivement, conformément au cadre législatif, avec le déploiement d'une offre nouvelle dans le domaine du logement accompagné (IML). A ce jour, le périmètre d'intervention du SIAO 29 n'englobe pas l'ensemble des résidences sociales. Le SIAO contribue à identifier les ménages présents dans les dispositifs et prêts à accéder au logement.

	→ Action à poursuivre
	Évaluation des lieux d'accueil – évaluation à partager avec les acteurs impliqués, le cas échéant, accompagner les évolutions.
SUITES	Mise en application des attendus déclinés dans l'instruction du 31 mars 2022 relative au SIAO.
	Veiller aux articulations avec les orientations stratégiques du PDALHPD.
PARTENAIRES	Association SIAO Conseil départemental Missions locales Gestionnaires d'hébergement et de logement accompagnés non membres de l'association SIAO 29 EPCI CAF (financeur de certains dispositifs)

Thématique : L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement

Chantier n°4: Renouveler la convention portant sur l'exercice du droit de réservation préfectorale, l'accord collectif intercommunautaire de Brest Métropole, réviser le cas échéant l'accord collectif départemental

PILOTE	État (DDETS) et Département
OBJECTIFS	Définir les modalités de désignation des publics éligibles au contingent préfectoral, les volumes et la nature des logements mobilisables à leur profit dans le cadre de la gestion en flux au Comité Responsable du Plan (CRP)
	Effectivité de la signature de la convention de droit de réservation préfectorale
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Une convention a été signée le 12 octobre 2018 entre le préfet, les 10 bailleurs sociaux du département et l'ADO HLM. Cette convention 2018-2023 fixe 3 groupes de priorités pour la mobilisation du contingent préfectoral (hors territoire de Brest Métropole suite à délégation). Elle prévoit une gestion en flux, déléguée aux bailleurs. Chaque année, un avenant signé du préfet et du bailleur vient préciser un objecting lobal d'attributions. Une convention de délégation 2017-2022 a été signée en juin 2017 entre le préfet et Brest Métropole concernant le droit au logement, et pour l'exercer, la gestion du contingent préfectoral (hors militaires et agents de l'État). Effectivité de la signature de l'accord collectif intercommunal (ACI) de Brest Métropole Brest Métropole avait un ACI pour la période 2012-2014, celui-ci avait été reconduit er 2015. Il est devenu sans objet avec la mise en place obligatoire des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et la signature de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) le 15 mars 2018 qui se substitue à l'ACI et à la Convention d'Équilibre Territoriale (CET). Le cas échéant, l'effectivité de la signature de l'accord collectif départemental (ACD) et d'autres accords collectifs intercommunaux (ACI)
	Un accord collectif départemental avait été pris pour la période 2009-2011 mais n'a pas été renouvelé. Obligation de mise en place des CIL sur 6 EPCI avec des CIA qui se substituent aux ACI.
	Formalisation des critères de priorisation des publics inscrits notamment dans les conventions et accords cités ci-dessus
	Des critères de priorisation sont inscrits dans la convention de réservation du préfet (3 groupes de priorités). Les CIA peuvent prioriser certains publics. La mise en place de la cotation de la demande de logement social viendra conforter les orientations définies par la CIL.

BILAN QUALITATIF	Un travail partenarial (État, bailleurs sociaux, ADO HLM) a permis l'élaboration de la convention de réservation du préfet. La réforme des attributions avec la mise en place effective des CIL et des CIA est à finaliser pour 3 EPCI.
SUITES	Cette action est à renouveler dans le cadre de la rédaction des conventions de réservation du préfet en 2023. Poursuite de la réforme des attributions pour 3 EPCI.
PARTENAIRES	Collectivités territoriales (EPCI, métropole, communes) Bailleurs sociaux, ADO HLM Membres des CIL

Thématique : Le pari de la territorialisation – L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement

Chantier n°5 : Développer et gérer le parc social adapté aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales importantes

PILOTE	Conseil Départemental / État (DDTM) / délégataires
OBJECTIFS	Assurer un partage et un suivi des besoins et de l'offre de logements adaptés sur tout le territoire départemental. Développer l'offre de logements adaptés avec l'objectif de rééquilibrer les contributions à l'effort de production.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Contractualisation d'un engagement dans une démarche de suivi partagé du parc de logements adaptés avec l'association départementale des organismes HLM. Cette contractualisation n'a pas abouti. Création des procédures d'actualisation du parc de logements adaptés, de signalement des vacances, de communication des ménages à loger et de suivi des attributions. Cette démarche complexe n'a pas abouti Taux de réalisation de l'objectif de production de nouveaux logements adaptés 2077 PLAI dont 97 PLAI-A 700 logements privés conventionnés avec l'ANAH dont certains avec IML Accroissement de la production de logements adaptés des organismes HLM qui en comptent la part la plus faible dans leur parc finistérien 97 PLAI-A construits sur la période
BILAN QUALITATIF	La production de PLAI-A relève des programmations des délégataires en lien avec les enveloppes financières déléguées par l'État et le nombre d'agréments. Différentes stratégies de production de PLAI-A peuvent être prises par les délégataires. Par exemple, le Département (délégataire) a contractualisé sur des objectifs minima de PLAI-A avec les organismes HLM. À souligner la présence de professionnels conseillers sociaux au sein des organismes, et la mise en place de sous-location avec des organismes agréés. À renforcer le besoin d'accompagnement de ces ménages et la transmission d'informations entre partenaires.
SUITES	→ Action à programmer de nouveau Identifier de façon précise ce parc PLAI-A, son occupation Veiller à orienter sur ce parc les ménages les plus prioritaires, en lien avec les Commissions d'orientation territoriales SIAO. Examiner la mise en place d'un accompagnement social adapté lors de l'entrée dans le

	logement PLAI-A (exemple des ASLL dits de type 3 – sous-location)
PARTENAIRES	ADO HLM Bailleurs sociaux Délégataires Intercommunalités Instances locales du Plan CCAS Associations agréées Maire, services sociaux communaux et départementaux CAF Associations ARS

Thématique : L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement – La prévention des expulsions locatives

Chantier n°6 : Continuer à développer la part de logements à loyer très abordable dans la production de logements publics neufs (y compris l'offre en acquisition/amélioration) et préserver l'attractivité de l'offre ancienne à loyer abordable

PILOTE	Conseil Départemental / État (DDTM) / Délégataires
OBJECTIFS	Accroître la part de logements à loyer très social publics et privés pour tendre vers une part des logements programmés de 50 %, conformément à l'orientation du Plan Départemental de l'Habitat 2014-2020 Améliorer le parc de logements le plus abordable public et privé, à occupation très sociale avec un objectif renforcé de maîtrise de l'évolution des loyers et des charges Promouvoir le développement d'un parc locatif privé conventionné sans travaux de qualité
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution de la part des logements à loyer très abordable dans les programmations de logements sociaux et privés très social 2077 PLAI dont 97 PLAI-A 700 logements privés conventionnés avec l'ANAH dont certains avec IML Impact sur les loyers et charges des opérations de réhabilitation menées sur les patrimoines à loyer très abordable et à occupation sociale repérés étude HLM indique 95 % du parc est abordable Evolution de la performance énergétique des logements conventionnés sans travaux donnée ne pouvant être recueillie
BILAN QUALITATIF	A noter ces dernières années un contexte plus difficile pour la construction (prix du foncier, coûts des matériaux, main d'œuvre, appels d'offres infructueux, nouvelles normes) Les délégataires et collectivités ont maintenu un niveau de production en PLAI O.
SUITES	→ Action à poursuivre
PARTENAIRES	ADO HLM Organismes HLM Délégataires EPCI ANAH Organismes opérateurs d'OPAH-PIG

Thématique : Le logement de qualité

Chantier n°7 : Elaborer une nouvelle feuille de route du Pôle départemental de lutte contre l'habitat idigne (et de son instance technique départementale) en prenant en compte les nouvelles orientations du plan

PILOTE	Conseil Départemental / État (DDETS/DDTM) / Délégataires
OBJECTIFS	Élaborer une nouvelle feuille de route pluriannuelle du pôle. Améliorer, en prenant appui sur les délégataires, la lisibilité de l'ensemble des organisations locales, le suivi des repérages et signalements et des procédures mises en œuvre, la coordination des acteurs du repérage et du traitement, notamment autour des situations complexes. Permettre à l'instance technique départementale de : - suivre les actions et objectifs prioritaires annuels et d'en rendre compte à l'instance de pilotage (mise en œuvre de la feuille de route), - favoriser la connaissance annuelle de l'activité LHI à travers la production d'un rapport d'activité annuel en vue de sa présentation à l'instance de pilotage, - examiner des « cas d'école », - favoriser la formation des acteurs, - faire émerger une culture commune et créer un lieu de ressources pour les organisations locales.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Élaboration d'une feuille de route pluriannuelle en 2017 suivi d'un plan d'action 2019-2021 conformément à la circulaire interministérielle du 8 février 2019. Signature en 2019 d'une charte partenariale réunissant 28 partenaires pour la période 2018-2024. À partir de 2017, le comité technique LHI a été réuni régulièrement et de nombreux groupes de travail ont permis de travailler sur la mise en œuvre des actions du plan : outils de communication, rapport d'activités, rédaction de fiches actions/procédures
BILAN QUALITATIF	Renforcement de la structuration du pôle LHI. Renforcement et évolution de la réponse territoriale portée par les délégataires (élargissement du territoire du Conseil Départemental à Morlaix Co). Travail partenarial renforcé sur la durée du plan.
SUITES	 → Action finalisée → Action à poursuivre

	Poursuites des actions du plan, notamment au travers la prise en compte de l'ordonnance du 16 novembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations. Renforcement des actions de repérage et de traitement par les délégataires.
PARTENAIRES	ARS CAF ADIL Quimperlé Communauté SCHS CLCV (CTHI) Autres signataires de la charte Maires et Présidents d'EPCI Services sociaux communaux et départementaux Bailleurs sociaux (ADO) Associations

Thématique : Le « bien-logement »

Chantier n°8 : Organiser les modalités de lutte contre la précarité énergétique en confirmant notamment le rôle du FSL dans le développement de partenariats avec les acteurs locaux

PILOTE	Département
OBJECTIFS	Réfléchir à l'élaboration, avec les acteurs locaux concernés, d'un schéma départemental de la lutte contre la précarité énergétique et des modalités de pilotage. Continuer à développer, dans le cadre du FSL, les dispositifs visant à permettre aux ménages les plus modestes de maîtriser leurs consommations d'énergie et d'eau : les visites eau-énergie, les informations collectives sur les écogestes, la sensibilisation des accompagnants au repérage et au traitement de la précarité énergétique. Rechercher des solutions pour permettre : — le financement d'équipements et de travaux permettant de diminuer les charges en énergie et eau pour les ménages aux revenus modestes ne rentrant pas dans le cadre de l'ANAH — un accompagnement sociotechnique des ménages ayant besoin d'être accompagnés dans les démarches qu'ils entreprennent pour diminuer leurs factures
INDICATEURS D'ÉVALUATION	 Nombre de ménages bénéficiant d'une visite eau-énergie : 1 843 (dont 1 393 FSL/CD et 450 pour le FSL/BM) Nombre d'aides à la maîtrise des consommations du FSL : 397 (CD) Nombre de ménages sensibilisés aux écogestes : 6 529 (5 529 pour FSL/CD et 1 000 pour le FSL/BM) Nombre de professionnels sensibilisés/formés au repérage des situations à risque : 1 373 (FSL/CD)
BILAN QUALITATIF	L'élargissement du type de donneurs d'alerte, la mise en œuvre facilitée des visites eau énergie ainsi qu'un partenariat dynamique ont permis un accroissement non négligeable du nombre de visites réalisées annuellement passant de quelques dizaines en 2007 à 432 en 2021. Un nombre significatif de préconisations mises en œuvre grâce aux FSL qui ont intégré des aides habitat à leur règlement. Parmi les pistes d'amélioration et les idées d'actions nouvelles, les acteurs préconisent: • Une communication auprès des bailleurs privés pour les sensibiliser sur les questions d'amélioration de la qualité énergétique de leurs logements et les informer sur les aides mobilisables • Un accompagnement et un suivi accru des locataires et propriétaires occupants dans la mise en œuvre des préconisations issues des rapports des

	visites eau énergie afin que ces dernières ne demeurent pas lettres mortes • La rénovation des logements sociaux sans augmentation des loyers ni de la 3e ligne
	Des idées nouvelles ont été listées telles que travailler sur la qualité de l'air intérieur, favoriser l'extension du périmètre d'action des compagnons bâtisseurs pour réaliser des petits travaux à moindre coût, la création d'instances locales de suivi des préconisations post VEE ainsi qu'un interlocuteur unique par occupant, la création d'avances sur travaux, une campagne de communication du public sur les usages des équipements et le fonctionnement des équipements (chauffage, ventilation) tout en s'inspirant des actions mises en œuvre par les collectivités bretonnes. Il est par ailleurs suggéré de rapprocher les travaux des enjeux de précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne.
	L'ensemble des partenaires se félicitent de l'implication des chargés de visite et des donneurs d'alerte, des conseillers logement, des compagnons bâtisseurs et des actions de la CLCV, et de la création du SDIME qui a permis cette synergie.
SUITES	 → Action finalisée → Action à poursuivre
PARTENAIRES	Agences locales de l'énergie et du climat Intercommunalités Associations œuvrant dans le champ de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

Thématique : La prévention des expulsions locatives

Chantier n°9: Repréciser et hiérarchiser le rôle des acteurs, des instances, et assurer leur bonne articulation pour prévenir au mieux les expulsions locatives en vue de rédiger, avec l'ensemble des partenaires, la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives

PILOTE	État (DDETS) et Département
OBJECTIFS	Élaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, la charte de prévention des expulsions. Poursuivre le déploiement de l'outil EXPLOC auprès des partenaires.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	 Participation au travail de révision de la charte de l'ensemble des partenaires concernés: Signature le 9 avril 2019 de la charte de prévention des expulsions locatives 2019-2024 avec 33 partenaires associés (deux journées coopératives de travail, rencontre avec chaque organisme engagé pour déterminer conjointement leurs objectifs, rédaction coopérative en ligne). Evolution du nombre de procédures d'expulsion dans le département: Procédures d'expulsion 2016-2021 Procédures d'expulsion 2016-2021 Procédures d'expulsion 2016-2021 Procédures d'expulsion 2016-2021 Demandes de CPP OFP accordés COL Demandes de CPP OFP accordés COL Le nombre d'assignations reste stable sur la première partie du plan avec un fléchissement en 2020/2021, conséquence possible de la crise sanitaire débutée en 2020. Les autres stades de la procédure sont relativement stables sur la période 2016/2021. Evolution du nombre et montant des aides FSL au maintien dans les lieux demandées/accordées: La part des aides directes aux locataires pour se maintenir dans leur logement et éviter l'expulsion s'est accrue au fil des années passant de 14 % en 2016 à 20 % en 2020 et 26 % en 2021. Et ce, au détriment des aides directes aux locataires pour accéder à un logement dont la part était de 59 % en 2016 pour s'établir à 32 % en 2021.

	 Evolution du nombre de consultations de l'ADIL dans le cadre de procédures d'expulsion par des locataires et propriétaires : 3 390 consultations de l'ADIL par des locataires au titre de la prévention des expulsions locatives.
BILAN QUALITATIF	Satisfaction générale des partenaires qui soulignent une dynamique développée autour de la thématique. Des évolutions en termes de communication avec la mise en place de documents Faciles À Lire et à Comprendre (FALC), avec des changements de stratégie, du ressort de la peur vers une invitation à reprendre du pouvoir sur sa situation et mettre en œuvre les solutions. Mise en place d'actions « d'aller vers » téléphonique/mail au stade du signalement du commandement de payer à la CCAPEX pour les locataires du parc privé. Des dispositions de Finistère Solidarité Logement modifiées pour une meilleure mobilisation des aides au maintien.
SUITES	 → Action à poursuivre - Développer l'action « aller vers » par des visites à domicile au stade du commandement de payer pour le parc privé. - Développer des outils de communication pour inciter les bailleurs privés à mobiliser une garantie d'impayés de loyers. - Développer un outil de communication envers les locataires assignés au tribunal afin qu'ils se rendent à l'audience en résiliation du bail. Mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023 du CERFA relatif au nouveau diagnostic social et financier à destination du juge
PARTENAIRES	Partenaires prévus dans le décret du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion

Thématique : L'accès à l'hébergement, au logement accompagné et au logement - « Le bienlogement » - La prévention des expulsions locatives

Chantier n°10: Faire évoluer le dispositif de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour qu'il réponde au mieux aux besoins des ménages et aux orientations du PDALHPD

PILOTE	Département
OBJECTIFS	Maintenir/contenir le niveau d'intervention tout en sécurisant financièrement les opérateurs qui expriment depuis plusieurs années des difficultés budgétaires, et ce, dans un contexte budgétaire contraint. Répondre aux enjeux d'articulation de l'ASLL avec lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ainsi qu'avec les dispositifs d'accès au logement (articulation avec les organisations locales). Simplifier le dispositif en maintenant un niveau d'évaluation/de contrôle satisfaisant.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	- Nombre de ménages accompagnés : Au total sur la période du plan 6 622 locataires ont été accompagnés. - Durée moyenne de l'accompagnement - Nature des difficultés traitées (accès/mal logement/maintien) - Evolution du taux de réussite des mesures ASLL Le taux de réussite se situe dans une fourchette d'un peu plus d'un tiers à près des deux tiers. Ces taux demeurent des appréciations approximatives (cf. schémas cidessous). Objectifs non atteints: 104 soit 34 % Objectifs patiellement atteints: 65 soit 21 %

	Réalisation des objectifs au terme des mesures
	Complètement atteints : 36%
	Partiellement atteints: 28% Les deux schémas illustrent la réalisation des objectifs des ASLL respectivement en 2016 et 2020. Les taux de réussite restent subjectifs compte tenu de la nature très différente des interventions et notamment celle de la recherche d'un logement. La question d'un soutien à la recherche d'un logement reste entière compte-tenu que l'attribution d'un logement social échappe à la volonté d'un professionnel et le marché locatif du parc privé est bien souvent trop onéreux pour les publics prioritaires.
BILAN QUALITATIF	Le dispositif a fait l'objet de modifications sur les trois volets que sont l'accompagnement des ménages, les procédures administratives et les modalités de financement. Concernant le volet de l'accompagnement des locataires, trois nouveaux types d'accompagnement ont été mis en œuvre au 1er janvier 2017 afin de mieux répondre aux besoins des ménages et sécuriser les accès aux logements, notamment les logements sociaux. Les procédures administratives ont été substantiellement allégées pour privilégier le temps d'accompagnement social des locataires. Enfin, les modalités de financement ont évolué vers un soutien financier global des gestionnaires.
	→ Action finalisée
SUITES	Une nouvelle réflexion va être engagée au niveau départemental pour repréciser les attendus de l'ASLL, ajuster le dispositif au regard des besoins des territoires et réduire les délais entre la décision de l'accompagnement et sa mise en œuvre. La question de verser cette offre d'accompagnement dans les instances locales est soulevée.
	Département, associations et CCAS agréés, EPCI, Maire, services sociaux communaux et départementaux, bailleurs sociaux (ADO), CAF, ARS, ADIL

Thématique : L'accès à l'hébergement, au logement accompagné et au logement - « Le bienlogement » - La prévention des expulsions locatives

Chantier n°11: Rechercher des solutions de logement innovantes pour les jeunes

PILOTE	Département
OBJECTIFS	Diagnostic de l'offre existante à destination des jeunes, tant au niveau du bâti que des dispositifs d'aides et d'accompagnement pouvant être mobilisés (Loca-Pass, ASLL, CPHJ). Évaluer les besoins spécifiques des jeunes. Réfléchir à des solutions innovantes pour permettre à chaque jeune finistérien d'accéder à un logement adapté à ses ressources et à ses besoins (mobilité, équipement) et évaluer la faisabilité de mise en œuvre.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	L'offre existante est bien repérée (cf. le guide du logement et de l'hébergement). Les gestionnaires de FJT offrent 761 places depuis 2016 et ont accueillis 8576 jeunes sur la période du plan. Aucune nouvelle place n'a été ouverte depuis lors. Ce sont 701 logements mis à disposition des jeunes finistériens. De nombreuses actions collectives ont été menées par les FJT. Elles ne peuvent être toutes recensées ici de manière exhaustive. À signaler, une offre nouvelle dans le cadre de l'IML État avec la mobilisation du parc privé.
BILAN QUALITATIF	La dynamique partenariale a permis le développement de projets innovants, dont certains sont appelés à s'étendre à l'ensemble du périmètre départemental, d'autres sont attendus pour mieux répondre au besoin de logements temporaires de courte durée (saisonniers, alternants, etc.). Les partenaires sont félicités pour leur coopération et le soutien au développement de projets.
SUITES	 → Action partiellement finalisée → Action à poursuivre
PARTENAIRES	Département, DDETS, missions locales, représentants des jeunes, CCAS, associations gestionnaires de FJTC, Comité pour l'habitat des jeunes

Thématique : L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement – Le logement de qualité – La prévention des expulsions locatives

Action n°1: Continuer à former les acteurs du logement des personnes défavorisées

PILOTE	Département, État (DDETS)
OBJECTIFS	 Former et actualiser les connaissances des acteurs du Plan dans le domaine du logement au sens large Favoriser l'expertise des conseillers logement
	– Favoriser les échanges entre les différents acteurs et la notion de réseau
	– Nombre de formations : 18 formations organisées ; accès au logement social, droit au logement, prévention des expulsions locatives, lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne.
	– Nombre de participants : plus de 800 participants.
INDICATEURS D'ÉVALUATION	– Nombre de thèmes abordés : 10 thématiques abordées.
	– Degré de satisfaction des participants (questionnaire d'évaluation) : les participants sont majoritairement très satisfaits.
	– Nombre de réunions de coordination des conseillers logement : Une vingtaine de réunions de coordination des conseillers logement.
BILAN QUALITATIF	Les participants sont majoritairement très satisfaits des formations pour leur qualité. Les formations permettent de fédérer les acteurs. Ces derniers apprécient de nouer des contacts à cette occasion.
	Une formation « habitat et santé mentale » a été organisée trois années de suite, permettant aux acteurs de mieux appréhender les incidences des troubles psychiques sur l'occupation du logement.
	La crise sanitaire a conduit à l'annulation de trois formations sur quatre en 2020. De ce fait, plusieurs formations en 2021 ont été organisées.
	La visioconférence est moins propice aux échanges interpersonnels.
SUITES	→ Action à poursuivre
PARTENAIRES	ADIL, DDETS, ADO Habitat, banque de France, Chambre des huissiers, CAF, ARS agences locales de l'énergie

Thématique : L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement – La qualité du logement – La prévention des expulsions locatives

Action n°2 : Continuer à mobiliser le FSL, et si besoin le faire évoluer, pour permettre aux ménages finistériens d'accéder et de se maintenir durablement dans un logement

PILOTE	Département
OBJECTIFS	 Maintenir les interventions du Fonds en direction des ménages prioritaires du PDALHPD Réviser le dispositif de l'ASLL (voir fiche chantier ASLL) Ajuster, si besoin, le règlement intérieur du FSL Continuer à développer des actions de prévention en direction des ménages aux revenus modestes pour lutter contre la précarité énergétique Continuer à rechercher de nouveaux partenariats financiers pour consolider les interventions du Fonds
INDICATEURS D'ÉVALUATION	 Nombre de ménages ayant sollicité le FSL : 33 040 Nombre de ménages aidés : 26 126 Montant des interventions du FSL : 10 121 588 € Nombre de ménages accompagnés dans le cadre d'une ASLL et taux de réussite des mesures (au regard des objectifs poursuivis) : 6 622 Nombre de ménages sensibilisés aux écogestes et ayant bénéficié d'une visite eauénergie : 6 529 Taux d'accès au parc locatif public ou privé de droit commun des ménages logés par les opérateurs financés par le FSL : taux de sortie vers logement de droit de l'IML FSL
BILAN QUALITATIF	Constat d'un manque de mobilité au sein du parc de logements en intermédiation locative FSL et de niveaux d'impayés ponctuellement élevés sur des situations sociales et juridiquement complexes. Effet solvabilisateur des aides financières.
SUITES	 → Action finalisée → Action à poursuivre
PARTENAIRES	CAF (gestionnaire comptable et financier), Commissions locales de lutte contre les exclusions (décisions individuelles), associations, CCAS, agences locales de l'énergie

Thématique : L'accès au logement, au logement accompagné et à l'hébergement – La prévention des expulsions locatives

Action n°3 : Maintenir une offre de qualité en direction des jeunes : information, places en foyers de jeunes travailleurs et fonction socio-éducative

PILOTE	Département
	Departement
OBJECTIFS	Les jeunes (moins de 30 ans) sont davantage confrontés que les autres tranches d'âge à la précarité. Leur parcours individuel et professionnel est marqué par des ruptures. Celles-ci rendent difficiles l'accès au logement et l'inscription dans un parcours résidentiel. L'absence d'emploi et de ressources stables ainsi que la nécessité de mobilité créent une situation d'instabilité. Le marché du logement, qui exige un niveau élevé de garanties, n'apporte pas de réponse à cette situation d'instabilité. Elle est en outre, parfois aggravée par une diminution des solidarités familiales (accroissement des familles monoparentales).
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Les organismes bénéficiaires de subventions départementales ont transmis annuellement leurs bilans d'activités ainsi que leurs bilans financiers au Conseil départemental ainsi qu'un exemplaire de leur bilan UNAHJ (données financières, observatoire de la population). Un bilan départemental a été réalisé à partir de ces éléments et présenté lors des réunions partenariales annuelles. Cette action est connexe au chantier numéro 11. Se référer au chantier numéro 11 cidessus pour les éléments du bilan quantitatif.
BILAN QUALITATIF	La convention cadre entre le Conseil départemental et les FJT a été renouvelée par trois fois au cours de la période du plan 2016-2021. La dernière convention cadre intègre un volet de développement de solutions innovantes pour répondre aux besoins des jeunes non couverts, notamment le besoin en logements des saisonniers, les alternants, et de couvrir des périmètres géographiques
	→ Action partiellement finalisée
	→ Action à poursuivre
SUITES	Prise en compte des directives nationales pour le déploiement d'une offre nouvelle en résidences sociales de type FJT (feuille de route pluriannuelle de la DIHAL + nouvelle circulaire sur les résidences sociales
	Programmation, priorisation et méthodologie à définir au niveau départemental dans le cadre du déploiement d'une offre nouvelle (appels à projets, autorisation du préfet, MOC)
PARTENAIRES	Organismes gestionnaires de FJT, organismes assurant une mission d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, bailleurs sociaux

Thématique : Hébergement et logement accompagné financés par l'État

Action n°4 : Conforter l'offre, l'adapter et favoriser la fluidité des dispositifs

PILOTE	L'État (DDETS)
	Conforter l'offre, améliorer la qualité des prestations délivrées
	→ Hébergement d'urgence : - Afin de répondre au mieux aux besoins du public et à ses problématiques dans le cadre du plan régional de réduction des nuits hôtelières : diversifier les réponses - Développer une offre en milieu rural
	→ <u>Hébergement d'insertion</u> : (CHRS et ALT)
OBJECTIFS	 Conforter l'offre Diminuer les délais d'attente avant admission Fluidifier les parcours, notamment par le passage de l'hébergement au logement (en lien avec le chantier SIAO – identification des ménages prêts à accéder à un logement) Adapter l'offre en ALT aux compositions familiales Mettre en place une offre nouvelle, innovante
	→ <u>Logement accompagné</u> :
	 Développer l'offre (pensions de famille, résidences accueil) Favoriser les sorties vers les dispositifs adaptés aux problématiques (vers le médico-social ou vers le logement)
	→ <u>Hébergement d'urgence</u> :
	 Evolution du nombre de nuitées hôtelières : de 26 à 91 personnes accueillies par jour à l'hôtel (soit +65 personnes)
	– Evolution des capacités en dispositifs alternatifs aux nuitées : de 47 à 142 places (soit +95 places)
	 Autres dispositifs : + 14 places en CHRS Urgence + 15 places en ALT dédiées aux femmes victimes de violences
INDICATEURS D'ÉVALUATION – MODALITÉS DE SUIVI	→ <u>Veille sociale :</u> - Professionnalisation des maraudes (de 0 à 4,5 ETP) - Renfort des écoutants 115
	 → <u>Hébergement d'insertion</u>: – Stabilité sur la durée du plan avec 578 places existantes
	→ <u>Logement accompagné</u> : - Nombre de places en pensions de famille : de 244 places à 263 places (soit +16 places) - Intermédiation locative État : de 0 à 191 places (+191 places)

	– Résidences sociales (dont FJT) : 890 places existantes
	Solutions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques :
	 +22 mesures AGIR (Accompagnement Global Individuel Renforcé dans le lieu de vie du ménage): +22 mesures Un chez-soi d'abord (ACT): +55 places AMI Grands marginaux: +6 places
BILAN QUALITATIF	L'offre d'hébergement d'urgence et de logement accompagné s'est développée et diversifiée pendant la durée du plan. Une offre innovante a permis de prendre en compte des problématiques spécifiques, notamment celles rencontrées par les publics en grande marginalité, les publics avec problématiques de santé.
	L'axe visant à fluidifier les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné a été pris en compte : identification des ménages « prêts à sortir » par le SIAO, priorisation des publics dans le cadre du contingent préfectoral, mobilisation d'une offre nouvelle dans le parc privé (IML État).
	→ Action à poursuivre
SUITES	Poursuite de la mise en œuvre des directives nationales : stratégie de transformation de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, politique du Logement d'Abord
PARTENAIRES	État, Conseil départemental, associations, ARS Bailleurs, CCAS, CIAS

Thématique : Assurer le respect du DALO

Action n^{\circ}5: Assurer la mise en œuvre du droit au logement opposable ; conforter le travail de la Commission de médiation

PILOTE	DDETS
OBJECTIFS	Prendre en compte les évolutions législatives, garantir le relogement des ménages reconnus prioritaires et conforter le fonctionnement de la Commission de médiation Former les acteurs locaux
INDICATEURS D'ÉVALUATION	 Conformité des délais d'attribution d'un logement ou d'un hébergement à un ménage reconnu prioritaire par la Commission de médiation : Les délais de relogement sont fixés à 3 mois (pour le logement) et 6 semaines (pour de l'hébergement) à compter de la date de décision. Le délai moyen est inférieur à 3 mois. Toutefois, certains relogements peuvent être audelà des délais par absence de biens disponibles (ex : logements adaptés au handicap, PLAI-A, pensions de famille). - % des ménages reconnus prioritaires au titre d'une année ayant été relogés au 31/12 : Compris entre 63 % et 86 % sur les 6 ans du plan. À noter que cet indicateur mesuré en année civile est peu pertinent. - Conformité des délais de traitement des dossiers aux textes : Les délais d'instruction des recours DALO (3 mois) et des recours DALO (6 semaines) sont strictement respectés. - Nombre de contentieux condamnant l'État sur la période du plan.
BILAN QUALITATIF	À noter la délégation à Brest Métropole citée dans le chantier 4 pour mise en œuvre du droit au logement sur leur territoire pour la période 2017/2022.
SUITES	→ Ne fera pas l'objet d'une action dans le nouveau plan 2023/2028.
PARTENAIRES	Conseil départemental, services sociaux, DDETS, Préfecture, bailleurs sociaux, associations, SIAO

Annexe 2 : Textes de référence

Le cadre juridique du PDALHPD

- ➤ Loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON vise à mettre en œuvre le droit au logement à l'échelle départementale. Elle institue les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), copilotés par l'État et le Conseil départemental.
- ➤ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions confirme et renforce le rôle des PDALPD. Elle met notamment en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle aménage les modalités d'expulsions locatives et comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes.
- ➤ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.
- ➤ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a permis le transfert du Fonds Solidarité Logement (FSL) aux Conseils départementaux et qui a instauré la possibilité de gestion des aides à la pierre par les collectivités locales.
- ➤ Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) qui renforce le rôle du PDALPD en développant son contenu et les compétences de son comité responsable. À partir d'une étude territorialisée des besoins, il doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes et quantifiées, à travers plusieurs volets obligatoires (la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, la coordination des attributions des logements sociaux et l'action du Fonds de Solidarité Logement).
- ➤ Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable (DALO) et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui donne possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.
- ➤ Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions dite MOLLE qui a notamment créé les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), organisé la mise en place des conventions d'utilité sociale pour les bailleurs sociaux et instauré les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), et le décret du 11 mars 2010 relatif aux modalités de détermination du nombre de places d'hébergement à atteindre par les communes et au dispositif de veille sociale (le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

- ➤ Loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a précisé que les besoins des personnes visées par ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.
- ➤ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les PDALPD.
- ➤ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) charge le département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.
- ➤ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové visant à agir sur la régulation du marché, la protection des locataires et des propriétaires comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement en abordant les enjeux économiques sociaux, écologiques dans une approche globale. La loi ALUR prévoit notamment des mesures en faveur de l'amélioration de la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne, l'articulation entre le logement et l'hébergement en apportant notamment un cadre légal au SIAO. Elle apporte également d'importantes modifications à la gouvernance des politiques publiques de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées. Le pilotage des dispositifs d'hébergement acquiert une dimension régionale par l'extension du périmètre des Comités régionaux de l'Habitat (CRH) qui deviennent les Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Les lois ALUR du 24 mars 2014 et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 créent un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et de pilotage des politiques d'attribution à l'échelle des EPCI.
- ➤ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs en matière de transition énergétique. Le texte met notamment l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique. Un critère minimal de performance énergétique est introduit parmi les critères de décence des logements. Un amendement gouvernemental crée un fonds de garantie pour la rénovation énergétique qui aura pour objet de faciliter le financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Elle prévoit la création d'un chèque énergie, versé sous condition de ressources, et réservé aux achats d'énergie (quelle que soit l'énergie de chauffage) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.

- ➤ Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi LEC relative à l'Égalité et à la Citoyenneté complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs (PPGDLS). Ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.
- ➤ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, intègre plusieurs dispositions qui concernent les publics et opérateurs des PDALHPD, notamment, la cotation de la demande de logement social et la gestion en flux des contingents. Elle propose de mieux coordonner la procédure administrative de surendettement avec la procédure judiciaire d'expulsion.
- Les PDALHPD deviennent opposables pour la délivrance des autorisations d'activités des structures d'hébergement : leur habilitation à l'aide sociale est subordonnée aux besoins décrits dans le plan. Pour aider à l'accueil de populations sans logement, elle facilite la transformation d'hôtels en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS). La loi permet également la mutualisation du SIAO à l'échelle interdépartementale. Elle favorise également la colocation pour les personnes en situation de handicap. En direction des jeunes de moins de 30 ans, elle prévoit : d'une part, un bail mobilité de moins d'un an et d'autre part, un accès facilité à de la sous-location, par l'élargissement, pour le jeune et pour le locataire, du droit aux aides personnelles au logement.
- ➤ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Elle consacre le principe de différenciation territoriale. Elle conforte les compétences des collectivités locales dans les domaines des transports, du logement, ou encore de la transition écologique. Elle vient également renforcer les services territoriaux de l'État et leur capacité d'appui aux collectivités territoriales. Enfin, la loi comporte des dispositions visant à simplifier le fonctionnement des institutions locales.
- ➤ Loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.
- ➤ Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX prévient les expulsions locatives par la mise en synergie des dispositifs (PDALHPD, charte pour la prévention de l'expulsion...) et des acteurs (bailleurs, locataires, associations...).
- ➤ Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990, par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son

contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

Annexe 3: Glossaire

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement

ADO HLM: Association départementale des organismes HLM

AGL: Aide à la gestion locative du Fonds de solidarité logement (financement d'actions d'intermédiation locative adaptée)

AIVS: Agence immobilière à vocation sociale

AL: Allocation logement

ALT: Allocation logement temporaire

ALUR (loi): Accès au logement et un urbanisme rénové

ANAH: Agence nationale de l'habitat

ANCOLS: Agence nationale de contrôle du logement social

ANRU: Agence nationale pour la rénovation urbaine

APL: Aide personnalisée au logement

ARS: Agence régionale de santé

ASE: Aide sociale à l'enfance

ASLL: Accompagnement social lié au logement

AVDL: Accompagnement vers et dans le logement

CADA: Centre d'accueil des demandeurs d'asile

CAF: Caisse d'allocations familiales

CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements

CASAL: Commission d'accompagnement social et d'accès au logement (instance pilotée par Brest Métropole)

CASF: Code de l'action sociale et des familles

CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS: Centre communal d'action sociale

CCH: Code de la construction et de l'habitation

CDAS: Centre départemental d'action sociale

CDC: Caisse des dépôts et consignations

CFP: Concours de la force publique

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion so-

CHU: Centre d'hébergement d'urgence

CIA: Convention intercommunale d'attribution

CIAS: Centre intercommunal d'action sociale

CIL: Conférence intercommunale du logement

CLCV: Consommation, Logement, Cadre de vie (association)

CLHIPE : Cellule opérationnelle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (Brest Métropole)

CLLE: Commission locale de lutte contre les exclusions (instance décisionnelle des aides financières du FSL et des mesures ASLL)

COMED: Commission de médiation DALO

COT: Commission d'orientation territoriale (du SIAO)

CQL : Commandement de quitter les lieux (dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative)

CREHA Ouest: Centre régional d'étude pour l'habitat de l'ouest (gestionnaire d'Imhoweb – fichier commun de la demande locative sociale)

CRP: Comité responsable du plan

CTHI: Comité technique du Pôle habitat indigne

CUS: Convention d'utilité sociale

DAHO: Droit à l'hébergement opposable

DALO: Droit au logement opposable

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DEIL : Direction de l'économie, de l'insertion et du logement (Conseil départemental)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DREETS : Direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités

ELAN (loi): Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI: Établissement public de coopération intercommunale

ESSMS: Établissement et service social ou médico-social

FAAD: Fonds d'aide aux accédants en difficulté

FAS: Fédération des acteurs de la solidarité

FJT: Foyer de jeunes travailleurs

FSL: Fonds de solidarité pour le logement

GLA: Gestion locative adaptée

HLM: Habitation à loyer modéré

IML: Intermédiation locative

INSEE: Institut national de la statistique et des

études économiques

LHI: Lutte contre l'habitat indigne

LLS: Logement locatif social

MASP: Mesure d'accompagnement social person-

nalisé

MNA: Mineur non accompagné

MSA: Mutualité sociale agricole

NPNRU: Nouveau programme national de

renouvellement urbain

OPAH : Opération programmée de l'amélioration

de l'habitat

OPALL: Organisation partenariale locale pour le logement des personnes défavorisées (Morlaix

Communauté)

ORTHI: Outil de repérage et de traitement de

l'habitat indigne et indécent

PDALHPD: Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDLHI: Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

PF: Pensions de famille

PIG: Programme d'intérêt général

PLAI: Prêt locatif aidé d'intégration

PLAI A: Prêt locatif aidé d'intégration adapté

PLH: Programme local de l'habitat

PLS: Prêt locatif social

PLUS: Prêt locatif à usage social

PLUS-CD: Prêt locatif à usage social construction-

démolition

PPGDID: Plan partenarial de la gestion de la

demande et d'information du demandeur

PPPI : Parc privé potentiellement indigne

PSLA: Prêt social location-accession

PTSM: Projet territorial de santé mentale

PTZ : Prêt à taux zéro

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RA: Résidences accueil

SIAO: Service intégré d'accueil et d'orientation

SIVS: Service immobilier à vocation sociale

SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbain

UC : Unité de consommation

UNAHJ: Union nationale pour l'habitat des jeunes

VEE : Visite eau-énergie (financées par le FSL)

Annexe 4: Autres documents de référence

- Le guide de l'hébergement et du logement du Finistère 2022, à destination exclusive des professionnels et disponible en version numérique sur demande à transmettre à : pdalhpd@finistere
- Charte de prévention des expulsions locatives 2019-2024 (sites du CD et de la Préfecture)
- Charte Habitat indigne 2019
- Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Annexe 5 : Arrêté de composition 2024-2029

Arrêté conjoint du 25 mars 2024 portant nomination des membres du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2024-2029) en annexe du plan.

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Finistère 2024 – 2029



